

*lyf*

**ARRETE N° 4068 /MEF/CAB.-**  
**portant définition des forêts d'attribution des permis**  
**spéciaux pour l'exploitation des essences de bois d'œuvre.**

-----

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2007-181 du 03 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 8521/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant modification de l'arrêté n°2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 8519/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 6421/MEFE/DGEF/DF-SIAF du 31 décembre 2002 définissant l'unité forestière d'aménagement Mobola-Mbondo, du domaine forestier de la zone II (Ibenga Motaba) du secteur forestier nord et précisant les modalités de sa gestion et de son exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 3010/MEFE/CAB/DGEF du 4 juillet 2003 définissant certaines unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III (Cuvette) et de la zone IV (Cuvette-Ouest) du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

*lyf*

**ARRETE :**

- Département du Niari
  - forêts non classées
- Département du Kouilou
  - forêts non classées.

## Chapitre II : Dispositions finales

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

104

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007



Henri DJOMBO